

Département de l'Aveyron  
République française

POLE RESSOURCES ET APPUI AUX DIRECTIONS ET AUX SERVICES

Bureaux : 1 Place Adrien-Rozier

☎ 05.65.73.83.00.  
☎ 05.65.73.83.10.

Rodez, le **04 OCT. 2021**

N/Réf : JPD

**Objet** : Conseil du 2 novembre 2021 - Pré convocation  
**PJ** : 1 procuration

Ma Chère Collègue,  
Mon Cher Collègue,

Le Conseil de la Communauté d'agglomération se réunira en séance publique :

**Mardi 2 novembre 2021, à 17 H 00.**

L'ordre du jour et le lieu de la réunion vous seront communiqués ultérieurement.

Dans l'hypothèse où votre emploi du temps ne vous permettrait pas d'assister à cette séance du Conseil, je vous rappelle que vous avez la possibilité de donner procuration à l' élu de votre choix.

Vous pouvez ainsi transmettre à mes services votre procuration dûment complétée et signée :

- par courriel à : [secretariat\\_general@rodezagglo.fr](mailto:secretariat_general@rodezagglo.fr)

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'expression de mes sentiments dévoués.



Le Président,

Christian TEYSSÈDRE

**NB** : Article L.2121-20 Code Général des Collectivités Territoriales

« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. »

Cependant, si un Conseiller (ayant donné une procuration), est présent une partie de la séance, cette procuration est considérée comme n'ayant pas été donnée et le décompte pour les trois pouvoirs reprend à la procuration suivante.